

Loi électorale du Canada

Cette proposition, à première vue, semble fort généreuse et acceptable. Mon collègue d'Ottawa—Centre, je pense, avait parlé d'y appliquer *a Sunset clause*, c'est-à-dire une espèce de disposition qu'on dit éphémère, qui a pour effet de limiter dans une certaine période de temps son application, laquelle permettrait à un employé de retourner à son travail, mais cette permission ne lui serait accordée que pour une certaine période de temps.

Prenons un exemple: si un employé des Postes était élu député et que par toutes sortes de circonstances la démocratie voulait qu'il soit défait un an ou deux ans après avoir été élu, qu'il y ait—mon collègue l'a suggéré—une espèce de disposition éphémère qui dirait ceci: Si vous êtes député pendant quatre ans, malheureusement vous n'êtes plus considéré comme employé de la Fonction publique et vous ne pouvez retourner à votre emploi.

Ce qu'il y a d'un peu difficile avec cette proposition par ailleurs c'est qu'elle ne viserait qu'un très petit secteur de la société canadienne, c'est-à-dire les employés fédéraux. Il y aurait une espèce de distorsion. Pourquoi eux et pourquoi pas tous les autres? C'est un argument qu'il faudrait mettre de l'avant.

Mon collègue disait: *Give a chance to democracy*. En appliquant cette loi restrictivement aux employés fédéraux, aux employés des sociétés de la Couronne, n'est-ce pas là un geste qui est plus ou moins démocratique! Alors quand il affirme *Give a chance to democracy*, je sais qu'il veut que le gouvernement fédéral ait un rôle de leadership en la matière. Mais quand même je pense que cette proposition pourrait causer des distorsions lesquelles sont déjà nombreuses dans notre système.

Il est vrai, comme il l'a affirmé d'ailleurs, qu'il y a beaucoup trop d'avocats et de professionnels qui de par leur statut social, de par les garanties que leur donne leur métier, peuvent, advenant une défaite, retourner à ces professions. Ils en retirent un certain prestige qu'ils offrent d'ailleurs assez généreusement habituellement à certaines autres entreprises, et ainsi de suite.

Il convient toutefois de signaler qu'il y a des cas possibles de conflits d'intérêts. Nous savons que la Loi défend à des ministres ou à d'anciens ministres de retourner immédiatement vers leur propre entreprise, vers un employeur précédent, de façon à ce qu'ils ne transmettent pas immédiatement toutes les connaissances qu'ils possèdent au service exclusif. Donc dans la Loi, il y a une espèce de code d'éthique qui prévient ces situations.

Je vous pose le cas aussi, chers collègues, de l'employé de la Société Radio-Canada, par exemple, qui serait journaliste et commentateur politique, et qui pendant deux ans, trois ans, quatre ans, se présenterait sous une étiquette quelconque, deviendrait élu et ministre, et qui le lendemain de sa défaite irait mettre le micro devant la figure de son adversaire, se prévalant des dispositions de votre projet de loi privé. Je ne sais pas si la population canadienne accepterait facilement que personnellement je retourne immédiatement comme journaliste à la Société Radio-Canada pour aller interviewer, commenter l'action politique de l'adversaire qui m'a battu. Il y a

de ces conséquences un petit peu spéciales qui demanderaient sûrement des aménagements.

On pourrait prétendre, à la limite, même à l'intérieur de la Fonction publique fédérale élargie et des agences, que quelqu'un se serait fait élire pour un objectif particulier, pour défendre des intérêts particuliers. J'imagine, par exemple, qu'une personne qui serait poussée par certains intérêts pourrait devenir député pour défendre des propositions et des politiques qui touchent au transport, à la navigation, mais d'une façon, sans faire de procès d'intention, il reste qu'il y a de possibles conflits d'intérêts, ayant la garantie absolue que quoi qu'il arrive, on retourne où on était auparavant. J'estime donc que ce projet de loi n'est pas sans fondement. Bien sûr, son intention, c'est d'élargir l'assiette un peu et de permettre ce qu'on appelle aux États-Unis *the President concept*, à l'effet que n'importe qui peut devenir, à la limite, Président des États-Unis, etc. Il est vrai que, quoi qu'on en dise et malgré que toutes les lois nous permettent de nous présenter comme députés et de devenir éventuellement ministres, ce n'est pas facile, ce n'est pas sécurisant et actuellement, quoi qu'on en dise, du moins pour les jeunes députés, il n'y a rien qui nous dit que, éventuellement on devra, parce que le mandat que nous a donné la population est éphémère, il est temporaire... beaucoup d'entre nous peuvent faire face à une défaite éventuelle ou, éventuellement, si on appliquait ce projet de loi, il pourrait se trouver des situations assez cocasses ou, si vous avez été élus pendant 10 ou 12 ans, à la limite, votre poste est disparu. Le monde du travail évolue, les situations changent.

Alors, si ce projet de loi devait être adopté, devait être déferé en comité, j'y apposerais sûrement, madame la Présidente, une disposition dite éphémère, une limite certaine dans le temps, comme l'a indiqué mon collègue, ce serait sûrement un des amendements que nous devrions apporter. Par ailleurs, il faudrait examiner toutes les clauses d'éventuels conflits d'intérêt, il faudrait également s'interroger sur l'aspect un peu privilégié et antidémocratique d'une mesure qui ne toucherait, avec l'aide des contribuables, qu'une partie de la population simplement.

Pour ces motifs, madame la Présidente, je ne suis pas sûr pour l'instant que la Chambre doive mettre ses énergies à considérer ce projet de loi C-237 ou au moins faire une étude beaucoup plus exhaustive de ses tenants et de ses aboutissants.

● (1750)

[Traduction]

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, j'appuie avec plaisir la motion de mon collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), dont la circonscription est à 700 milles de la mienne. Je connais quand même le nom de sa circonscription, contrairement au député de Nipissing (M. Mantha) qui est son voisin.

Je voudrais d'abord répondre brièvement aux observations de deux députés ministériels. Je crois qu'ils sont passés complètement à côté de la question. Le député de Nipissing est probablement bien placé pour critiquer ce projet de loi, car il pourra